



## Dettes et héritage après le décès de ma mère

Par **Ines Miz**, le **05/10/2016** à **12:23**

Bonjour,

J'ai vraiment besoin d'aide ..

Ma mère es décéder , à la suite de ça je dois clôturer ces comptes en banque et résilier ces abonnements. Ma mère m'as laisser des dettes et j'ai cru comprendre que si j'accepter l'héritage ( en soi les 1000 euros sur son compte en banque ) j'accepter aussi ces dettes. Le problème et l'appartement HLM ou nous vivions, je sais que je peut obtenir un transfert de bail sur cette appartement, mais nous avons une dette de loyer de 1900 euros dessus. Si je refuse l'héritage ( donc les dettes ) es que cela remet en cause ma priorité pour obtenir l'appartement ?

Aussi, suis je en droit de refuser les dettes ?

Je ne sais pas à combien elles s'élever au total mais je sais que ce sont des sommes assez importante, je ne suis pas en mesure de régler de tel somme au vue de mon age ( 20 ans ) et du peu de moyens financier à ma disposition.

J'ai le droit au capital décès de la sécurité social pour m'aider dans le paiement des funérailles, es considéré comme un héritage ?

Merci à vous.

Par **youris**, le **05/10/2016** à **13:34**

bonjour,

effectivement si vous acceptez la succession, vous acceptez les dettes donc vous avez intérêt à renoncer à la succession.

le transfert du bail n'entraîne pas transfert des dettes du loyer du locataire défunt au nouveau locataire. Le bailleur ne peut pas demander au nouveau locataire de rembourser les impayés du locataire décédé.

si vous acceptez la succession de votre mère, vous aurez la charge des loyers impayés à hauteur de votre quote-part dans la succession de votre mère.

source:

<http://www.avocats.paris/bail-dhabitation-et-deces-du-locataire>

salutations